

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
22 RUE JULES ROBERT  
LE SAMEDI 26 AOUT 2006**

*EH/IE*

*APM 06/1077*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur VANHOESERLANDE Gérard  
sise Les Ecureuils Lamazere à 40200 St PAUL EN BORN, en date  
du 12 août 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors  
d'un emménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le 22  
rue Jules Robert (face au N°27), le samedi 26 août 2006 l'après-midi.*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de location  
sur une longueur de 7 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la  
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 18 août 2006*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 22 août 2006**

**Le Maire,  
H. LE GUEUT**